

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Patrick CONSTANCE (procuration à M. le Maire), Sylvie MICHEL (procuration à G. DUMONT), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Rémy MAJORCZYK.

Objet : 2021-12/2 Cimetière
Communal - Modification du
règlement intérieur

Monsieur Alain DUFRENNE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du règlement intérieur du cimetière communal.

A l'article 38 qui est actuellement rédigé comme suit :

- Les cases du columbarium (Hauteur : 0,40 m – Largeur : 0,40 m – Profondeur : 0,40 m) et les caves-urnes (Largeur : 0,60 m – Longueur : 0,60 m – Profondeur : 0,45 m) ne peuvent contenir au maximum que quatre urnes funéraires à condition que leurs dimensions le permettent.
- Les caves-urnes situées à l'emplacement du jardin du souvenir ne pourront pas comporter de monument en élévation.
- Par contre, sur les nouveaux emplacements attribués aux caves-urnes, des monuments et stèles seront autorisés à la charge des familles, et ne pourront excéder 60 cm de côté et 100 cm de hauteur maxi.

Nouvelle rédaction de l'article 38 :

- Les cases du columbarium (Hauteur : 0,40 m – Largeur : 0,40 m – Profondeur : 0,40 m) et les caves-urnes (Largeur : 0,60 m – Longueur : 0,60 m – Profondeur : 0,45 m) ne peuvent contenir au maximum que quatre urnes funéraires à condition que leurs dimensions le permettent.
- Par contre, sur les nouveaux emplacements y compris aux emplacements du jardin du souvenir attribués aux caves-urnes, des monuments et des stèles sont autorisés à la charge des familles, et ne pourront excéder 60 cm de côté et 1 m de hauteur maxi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la modification du règlement intérieur du cimetière communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 15 décembre 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 16 DEC. 2021

